

Mort d'une Témoin de Jéhovah : Guy Bertrand blâme l'hôpital

PUBLIÉ LE LUNDI 17 OCTOBRE 2016 À 17 H 38

Intervention de Marc-Antoine Lavoie sur la position de Me Guy Bertrand

L'avocat constitutionnaliste Guy Bertrand estime qu'une procédure aurait dû être intentée à l'Hôtel-Dieu de Lévis pour que la [jeune mère Témoin de Jéhovah morte](#) des suites de son accouchement reçoive une transfusion sanguine.

Me Bertrand montre du doigt « le manque de courage » de l'Hôpital pour sauver Éloïse Dupuis.

« En vertu de l'article 2 de notre Charte, quand une personne est en péril et quand on sait que son cerveau était lessivé, lavé par un fanatisme religieux qui empêche les transfusions, on prend son courage à deux mains et on dit : "moi, je sauve la vie" », dit-il.

Selon lui, une injonction aurait dû être demandée à la Cour supérieure pour ordonner aux autorités hospitalières et médicales de procéder à la transfusion. « Et si plus tard il y a un débat, il se fera devant les tribunaux et peut-être que la loi va évoluer », soulève Me Bertrand.

Me Bertrand croit que la jeune femme, qui avait signé une décharge, n'a pas pris une décision éclairée au sens de la loi au moment où son état s'est détérioré.

« Cette personne qui était en souffrance depuis 6 jours, avec une médication contre la douleur je présume, ne pouvait plus réagir comme une personne normale, donc sa décision devenait non valide en droit. »

« Problème politique »

Me Bertrand estime aussi que la classe politique manque de courage lorsqu'elle s'en remet à la jurisprudence dans ce dossier.

Le premier ministre Philippe Couillard a soulevé lundi que selon la jurisprudence, « si une personne apte à consentir refuse un consentement à un traitement médical, même si c'est au prix de sa vie, on ne peut aller contre sa volonté. »

Me Bertrand soutient que les politiciens doivent placer le droit à la vie devant la liberté de religion.

« On voit que c'est la lâcheté de nos politiciens, quels qu'ils soient, autant dans l'opposition, de ne pas vouloir régler ce problème-là, dire : le fanatisme religieux, quel qu'il soit, ne sera pas tolérable chez nous [...] On en paie le prix ».

La sécurité de l'enfant



La jeune Éloïse Dupuis

Me Bertrand affirme également que le droit à la sécurité de l'enfant, qui a survécu, n'a pas été pris en compte. « J'aurais demandé qu'on nomme un avocat à l'enfant, qui lui, a le droit à la sécurité, c'est un droit fondamental. On n'a pas pensé à lui, on a laissé mourir sa mère, il aurait eu droit à la sécurité, l'allaitement par sa mère. »

Éloïse Dupuis est décédée les 12 octobre dernier des suites de son accouchement.

Une enquête du coroner est en cours afin de faire la lumière sur les événements. Le coroner devra déterminer s'il y a eu erreur médicale et si Éloïse Dupuis avait exprimé clairement son refus de recevoir une transfusion sanguine.

La tante de la victime, Manon Boyer, a l'intention de porter plainte au Service de police de la Ville de Lévis pour négligence criminelle.